

AVIS DECOURSE

57^{ème} 24 HEURES DE THAU

NOUVELLE FORMULE

samedi 4 et dimanche 5 Juin 2022

MEZE, ETANG DE THAU

Organisateurs :

SOCIETE NAUTIQUE DU BASSIN DE THAU

avec le Comité d'Organisation 2022 :

Comité Départemental de Voile de l'Hérault, Les Voiles Marseillanaises, Yacht Club de Mèze, Bouzigues Toutes Voiles Dehors, Association Sportive de Balaruc les Bains, Société Nautique de Sète.

Avec les soutiens de :

La Ligue de Voile LRMP Occitanie, La Ville de Mèze, Sète agglomération méditerranéenne, Le Département Hérault-Sport, La Banque Populaire du Sud & Le Crédit Maritime Méditerranéen.

Régate Grade 4



La mention "DP" dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas
- 1.5. Le Règlement du Championnat Occitanie Habitables DUO 2022.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1. Les bateaux peuvent être tenu arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à :

- 3.1.1. En équipage (3 et +):** tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A – B – C – D – R - L norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

En DUO (2 max) : Tout voilier doté d'un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité et appartenant aux groupes A, B, C, D, L, R.

- 3.1.2.** Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.3.** La régata est ouverte aux bateaux de la classe OSIRIS HABITABLE et d'une longueur minimale de 5,50m. Le nombre de participants est limité à 100 bateaux.

- 3.2.** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire et régler leur droits d'inscription en ligne sur le site Internet Du Comité Départemental de Voile de l'Hérault : <https://www.comite-voile34.fr/voile34/> ou sur le Site de la SNBT : <http://www.snbt.fr/>

Délai : au plus tard le 31 mai minuit, l'inscription en ligne sera fermée après cette date.

- 3.3.** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent posséder au moment de leur inscription :

leur licence Club FFVoile portant la mention "COMPETITION" valide, ou leur licence Club FFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Le contrat de jauge OSIRIS valide pendant toute l'épreuve.

- 3.4.** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,

- le certificat de jauge ou de conformité,

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER :

Les droits requis sont les suivants pour toutes les classes : inscription et participation (obligatoire) au repas du dimanche midi = 45 € par bateau + 10 € par équipier prévu soit un minimum de 65€ (la navigation solo est interdite). Une caution (par chèque) est demandée à chaque skipper pour la balise de tracking = 200€ / bateau, caution restituée lors du retour de la balise en fin de régates, (chèque non encaissé).

5. PROGRAMME

5.1. Inscription voilier et équipiers par internet en suivant les liens sur les sites du CDV34 (<https://www.comite-voile34.fr/voile34/>) ou de la SNBT (<http://www.snbt.fr/>) avant le 31 mai 2022 minuit.

Permanence : vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 18h00 et Samedi 4 juin de 8h00 à 10h00

5.2. Jauge et contrôles :

Aucun mesurage de certification des voiles ne sera organisé les jours des confirmations des inscriptions. Des contrôles aléatoires, avant, pendant ou après l'épreuve pourront avoir lieu.

5.3. Jours de course :

Date	Heure du signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 4 juin Course 1	12 h Départ devant Mèze (Côtier devant les villes et villages de l'Etang de Thau). Course à durée fixe prévue jusqu'à 18h.	Toutes
Samedi 4 juin Course 2	Autour de 19 H Départ devant Mèze (régate de nuit). Course à durée fixe prévue jusqu'à 9h le Dimanche.	Toutes
Dimanches 5 juin, Courses 3 et +	A partir de 10 h (départ parcours techniques devant Mèze). Au choix du Comité selon conditions de course.	Toutes

Ces horaires sont indicatifs et sous l'autorité du Comité de Course.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- Affichées au local SNBT
- Téléchargeables sur les sites internet du CDV34 et de la SNBT
- Remises à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers ou techniques et définis sur les Instructions de Course ainsi que l'emplacement de la zone de course.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 s'applique sauf quand la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplace les RCV du chapitre 2. Les heures légales de coucher et lever du soleil seront précisées aux IC.

9. CLASSEMENT

9.1. Une manche devra être validée pour valider la compétition.

9.2. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps / temps avec application du CVL sur les parcours techniques et en vitesse compensée temps / distance avec application du CVL pour les courses à durée fixe.
Le calcul des points sera le système à minima.
Il n'y aura aucun retrait.

10. PLACES AU PORT

10.1. Des places gratuites seront disponibles à Mèze. Pendre contact avec la capitainerie de Mèze au 04.67.43.58.94. Le dimanche après-midi les bateaux seront accueillis dans la partie réservée du port (après la zone de grutage).

10.2. Pour les bateaux venant de l'extérieur du Bassin de Thau, un accueil est organisé le vendredi 3 juin après-midi à Sète par la SNS. Les bateaux pourront y compléter leur inscription, récupérer leur balise de pointage et les documents de course puis passer les ponts le soir (conseillé !) ou y passer la nuit pour attendre l'ouverture des ponts du samedi matin à 9 h 30. Appel VHF canal 72 ou Tel SNS : 04 67 74 86 16 (ou 06 83 54 54 66 = Président J-Michel DEPONDT).

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Tous les bateaux devront être équipés d'une VHF et rester en veille toute la durée de la régata.

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués selon les choix de l'organisation. Ils seront remis lors de la cérémonie de proclamation des résultats après le repas des équipages prévu à 13 h le dimanche 5 juin.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

La Société Nautique du Bassin de Thau : Quai Baptiste GUITARD – Maison de la mer – 34140 MEZE, courriel : contact@snbt.fr Tel : 04 67 43 56 84 (ou 06 08 27 44 51 = Michel GARCIA président SNBT).

Le CDV34, courriel : comite.voile.34@gmail.com Tel : 06 70 93 79 36 = J-Paul JACQUES président CDV34.

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement, l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "24 heures de Thau", à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

Mise à jour 25 mars 2022

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE 24 H de THAU 2022
[FFV du 14/03/2022]

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

*Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux. Pour ces 24H de THAU on utilisera **RRS** = Racing Rules of Sailing comme "Tableau Officiel d'Affichage". Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications (PC, Tablette, Smartphone). Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). L'organisation donnera toutes les précisions nécessaires en fonction de la situation.*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et / ou d'admissibilité.

Selon le contexte "COVID 19", l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition, les inscriptions payées seront alors remboursées.

1. Gestes barrières et recommandation (DP) :

- a. Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- b. Tous les participants aux 24 h de Thau, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- c. Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- d. Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- e. Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- f. Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

- a. Référent COVID : Le référent COVID sera *nommé par les responsables de l'AO – le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)* seront précisés dans les IC.
- b. Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :
La cellule COVID sera composée des :
 - Représentant de l'AO : Michel GARCIA.
 - Président du Comité de Course : J-P JACQUES.
 - Président du Jury Bruno GUTIERREZ.
 - Référent COVID.
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- c. Fonctionnement : cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFV. Cette cellule doit être informée de toute

suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant aux 24h de THAU tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières", à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19.
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- En cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

Cas suspect de COVID 19 : Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.